



**Arrêté temporaire n°24-AT-0561
Portant réglementation de la circulation**

CIRCUIT DE CORSUET, CHEMIN DE CORSUET et CHEMIN DU RESERVOIR

**Objet : Coupes
affouagères**

Restriction de
circulation

Du 7 novembre 2024
au 31 mars 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 11/10/2024 par laquelle Association des affouagistes demeurant 32 route de Saint Innocent 73100 AIX LES BAINS représentée par frederic.dumont32@wanadoo.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- CIRCUIT DE CORSUET
- CHEMIN DE CORSUET
- CHEMIN DU RESERVOIR

Considérant que des travaux d'opérations d'affouages sur l'ensemble des chemins ruraux, FORET DE CORSUET. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2024 au 31/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 07/11/2024 et jusqu'au 31/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CIRCUIT DE CORSUET
- CHEMIN DE CORSUET
- CHEMIN DU RESERVOIR

la circulation est autorisée pour les opérations d'affouage sur l'ensemble des chemins ruraux ;

La circulation est alternée par manuellement , sur une longueur maximum de 15 mètres, de 07 h 30 à 17 h 30 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Association des affouagistes.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Arrêté N° 24-AT-0561
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Association des affouagistes
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- Le service des parcs et jardins municipaux

Aix-les-Bains, le 11 octobre 2024



Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX